AFFICHÉ LE 08/02/2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente et un janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente et un janvier deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 19 puis 20 à partir de 20h39
Nombre de conseillers votants.....: 21 puis 23 à partir de 20h39
Date d'affichage des délibérations.....: 6 février 2019

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. DUGUE (à partir de 20h39), Mme LE PAGE, Mme GUESDON, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, Mme BIDAUX, M. BUSNEL et M. LAMY.

Absents excusés : M. GAUTRAIS (pouvoir à M. PENHOUET), Mme JOUET (pouvoir à M. DUGUE à partir de 20h39) et Mme DIORE (pouvoir à Mme LEMOINE).

Absents: M. HERMANT, M. TILLON, M. KERGASTEL et M. TOLLEMER.

Mme LEMOINE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2019-I–01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRETÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :
- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :
- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :
- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La Commune de L'Hermitage a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Le Conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération 2016-VIII-01 en date du 4 octobre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération 2018-III-09 en date du 27 mars 2018. Le Conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions règlementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif règlementaire a été mis en place,

permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la Commune à savoir, les OAP et le règlement.

Le travail mené sur le projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les principaux sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- ZAC du Centre aux Mares Noires : les zonages UO1, UA1a, UA1h, UC2, UI1c et UE2a et ainsi que les différentes dispositions réglementaires complémentaires permettent la poursuite du projet d'aménagement communal
- Secteur Sud Agglomération : le projet est en cours d'études préalables en vue de la création d'une Opération d'aménagement (ZAC). Le zonage 1AUO1 ainsi que l'OAP de quartier sont adaptés à la réalisation du projet
- Projet Zone d'Activités du Margat : le projet de zone d'activités est en cours de réflexion. Le zonage 1AUI1a ainsi que les différentes dispositions réglementaires devraient permettre d'assurer à terme les aménagements.
- Zone d'Activités la Tertrais 2 » : Après la réalisation d'une première tranche de travaux de viabilisation, il est prévu une seconde tranche en cours d'année 2019. Le zonage UI1a et les différentes dispositions réglementaires doivent permettre d'assurer la suite de cette opération.

En complément, diverses remarques et propositions d'ajustements peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la Commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la Commune émet un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de Z.A.C. créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;
Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal les 4 octobre 2016 et 27 mars 2018 ;
Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

- émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la Commune au titre de l'article 153-15 du Code de l'urbanisme ;
- émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires créée à l'initiative de la Commune en application de l'article L153-18 du Code de l'urbanisme ;

Contre : 01
Pour : 22

DELIBERATION 2019-I–02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'URBANISATION SECTEUR SUD AGGLOMERATION – CONCERTATION – BILAN – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, passe la présidence de la séance à Mme GUITTENY, adjointe, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.
M. LAMY étant également intéressé à titre personnel quitte la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Depuis 2017, la Commune a mené via la SPLA Territoires Publics, des études préalables permettant d'avoir une vision globale de développement urbain sur les quinze à vingt prochaines années.

L'approche opérationnelle s'est faite en travaillant plus précisément sur le secteur dit « Sud Agglomération », un secteur d'extension d'environ 20 hectares, situé au sud des voies ferrées et actuellement à vocation agricole.

Sur ce territoire identifié depuis de nombreuses années au POS puis PLU de la Commune classé en zonage 2AU, les études ont été menées dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Au regard de l'importance de la superficie concernée, la complexité des problématiques et des enjeux, induits par la nouvelle urbanisation, il est apparu opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Par délibération 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017, la Ville de L'Hermitage a conclu un mandat d'étude avec la SPLA Territoires Publics afin de définir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur la création d'une ZAC.

Les objectifs de l'opération ont été définis comme suit :

1) Mettre en valeur les atouts du site
   - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
   - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
   - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2) Articuler activité agricole et habitat
   - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3) Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longées
   - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
   - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4) Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
   - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5) Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune
   - Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
   - Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
   - Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
   - Renforcer l'offre d'équipements et de services
6) Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé une concertation publique, dont le bilan est annexé à la présente délibération (les annexes au bilan de concertation sont consultables au secrétariat de mairie). Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

1) **Réunion publique du 13 septembre 2018**

Une réunion publique d'information et d'échanges s'est tenue le 13 septembre 2018 à 20h au Pôle Intercommunal de Tennis situé dans le secteur concerné par les études préalables. Cette réunion a regroupé environ cinquante personnes.

La réunion avait pour objectif d'amorcer la concertation autour du projet urbain. Cette concertation, ainsi que les études pré-opérationnelles menées en parallèle avaient pour but de :

- partager un diagnostic territorial,
- définir les grands enjeux du projet,
- déterminer un périmètre de ZAC précis.

Cette réunion a permis d'informer la population du contenu d'une procédure de ZAC et des différentes étapes de la démarche de concertation.

2) **Balade urbaine du 22 septembre 2018**

La balade urbaine réalisée avec une vingtaine de participants a permis de formaliser un certain nombre d'enjeux, de les spatialiser, et d'ébaucher des premières pistes de réflexions autour du site de projet.

Cette rencontre a contribué à l'élaboration du diagnostic de site élaboré par l'équipe projet. Ses conclusions ont servi de base de réflexion pour les rencontres suivantes.

3) **Ateliers de concertation thématiques**

Atelier thématique 1 « Les ambiances souhaitées sur la future ZAC » le mardi 25 septembre

L'atelier 1 « Les ambiances souhaitées sur la future ZAC » proposait de travailler sur les intentions de programmation et de contenu du projet. Dans ce cadre, les participants devaient se mettre en situation d'usager ou d'habitant du futur quartier et imaginer les ambiances, le traitement des espaces publics, les voies d'accès et chemins, ... qu'ils aimeraient trouver en pratiquant le nouveau quartier. En d'autres termes ils étaient invités à proposer des éléments de réponse aux pistes de réflexion qui avaient émergé lors de la balade urbaine.

Les travaux du groupe ont permis d'acter deux grands principes d'aménagement qui guideront le scénario proposé par l'équipe projet (voir schémas ci-dessous).

Atelier thématique 2 « La notion de diversité des typologies d'habitat » le mardi 2 octobre

L'atelier 2 « La notion de diversité des typologies d'habitat » visait à faire s'exprimer le groupe sur les formes urbaines, les volumes et gabarits des futures habitations, et réfléchir aux questions de densité sur le futur quartier. Les participants ont proposé ce qui leur semblait être les meilleures répartitions des différentes formes d'habitat sur le quartier selon leur hauteur, en regardant la topographie du terrain, les espaces naturels présents sur le site, les cheminements préconisés.

Les participants ont travaillé sur la morphologie du quartier de demain. L'interprétation de chaque groupe, synthétisée dans les cadres ci-dessous, repose sur des principes forts en matière d'intention de programmation des futures constructions.

4) **Réunion publique du 20 novembre 2018**

La réunion publique du 20 novembre marquait un point d'étape important sur la restitution des échanges menés à ce stade de la concertation au regard de l'avancement de la conception du quartier. Elle visait la restitution de l'ensemble des réflexions menées et leur traduction au sein d'un schéma d'intention.

Une soixantaine de personnes ont assisté et participé à cette réunion publique.

5) <u>Exposition d'une durée minimum de trois semaines avec mise à disposition de registres</u>

Une exposition a été installée à compter du 13 décembre 2018 en mairie jusqu'au 12 janvier 2018.

Cette exposition a présenté les enjeux et les objectifs de l'opération ainsi que les contributions des citoyens aux ateliers cités précédemment sous forme de 5 panneaux.

Un registre a été ouvert et mis à disposition du public au secrétariat de mairie le 13 septembre 2018 ainsi que pendant toute la durée d'exposition.

6) <u>Synthèse des principales remarques et questions posées durant la concertation</u>

<u>Gestion des eaux pluviales</u>

Les interrogations liées à la gestion des eaux pluviales sur la future ZAC sont revenues tout au long de la concertation.

L'étude d'impact actuellement en cours de finalisation établit ce qui suit :

« L'augmentation des surfaces imperméabilisées peut avoir un impact sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant concerné, tant du point de vue quantitatif que qualitatif des écoulements. Les impacts peuvent être multiples :

- *Augmentation des pollutions diffuses (eaux de ruissellement chargées en zinc, cuivre, plomb...),*
- *Diminution du temps de réponse des crues,*
- *Risque inondation en aval (sécurité des biens et des personnes),*
- *Augmentation des débits, notamment des débits de pointe,*
- *Réduction des intrants à destination des zones humides, mettant en péril leur pérennité.*

L'ensemble des impacts liés à la modification du régime d'écoulement des eaux pluviales sera traité dans le cadre du dossier d'incidence « eaux pluviales » qui sera déposé notamment en phase réalisation.

Des mesures compensatoires tels que des ouvrage de régulation (bassin d'orage), fossés, noues, sont d'ores et déjà prévues pour tamponner les eaux de ruissellement et seront réalisées avant le lancement des travaux. »

La future ZAC est concernée par la procédure de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, du fait de ses effets sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dès lors, pour que la future ZAC puisse entrer en phase opérationnelle, elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Des études spécifiques concernant les impacts et mesures compensatoires liés au ruissellement des eaux pluviales seront menées afin d'aboutir à un dossier instruit par les services de l'Etat et soumis à enquête publique avant qu'un arrêté spécifique puisse être délivré.

<u>Fonctionnement interne et impacts sur la circulation</u>

L'étude d'impact en cours de finalisation démontre que les infrastructures en présence sont en capacité de supporter un nouvel afflux de circulation et que les effets induits par l'arrivée de nouveaux habitants sont de nature acceptable, sans effets majeurs sur l'environnement direct existant.

« L'arrivée de nouvelles populations va induire une densification du trafic routier. Ce trafic se reportera sur le réseau viaire existant connecté au périmètre du projet (RD125, RD21, RD287) ainsi que sur les dessertes qui seront créées à l'intérieur de la ZAC.

Avec un taux d'équipement de 85% sur le département (taux le plus bas de la région Bretagne) et un nombre moyen de véhicule par foyer équipé de 1.5 véhicule/foyer, on peut estimer le nombre de véhicules supplémentaires en circulation à terme à +/-700 véhicules.

Le projet de ZAC n'est pas de nature à impacter le flux de circulation des poids lourds en période d'exploitation.

La localisation (continuité du centre-bourg, proximité des transports en commun) et la composition même du projet ont été pensées pour limiter l'usage de la voiture :

- *Densité pour limiter les déplacements en véhicule vers le centre-bourg et les transports en commun,*
- *Absence de voies traversantes Est-Ouest pour éviter un effet pervers de raccourci ou shunte qui pourrait être emprunté par des véhicules étrangers au nouveau secteur urbanisé,*
- *Présence de parcours piétons/cycles,*
- *gabarit des voies adaptées pour limiter la vitesse et également les impacter liés à la circulation automobile (pollution de l'air, gaz à effet de serre, consommation d'énergies fossiles, pollution olfactive, impact sur les vibrations, risque d'accidents sur les personnes, risque de collision pour la faune,...). »*

Dès lors, en dehors du réaménagement des voies d'accès existantes à prévoir (notamment la rue du Grand Clos), aucun accès supplémentaire à la future ZAC du Lindon ne s'avère nécessaire.

<u>Transport en commun</u>

A ce jour, il n'est pas prévu de créer un arrêt de bus spécifique au secteur à urbaniser, considérant que les enjeux sont :

- de faciliter l'accès direct, rapide et sécurisé des piétons et vélos vers les arrêts de transport existants,
- de ne pas rallonger le temps de trajet des lignes de bus.

Il n'est toutefois pas exclu qu'à terme, une nouvelle ligne de bus passant à proximité de la RD 21 prévoit un arrêt sur la portion de parcours longeant la future ZAC.

<u>Positionnement d'un éventuel franchissement</u>

Afin de relier le futur quartier au reste de la commune et notamment au centre-bourg, il est envisagé de créer un franchissement au-dessus des voies ferrées.

Son positionnement a fait l'objet de débat autour de deux hypothèses que sont :

- un positionnement en parallèle ou en élargissant le franchissement existant afin de sécuriser les déplacements piétons et cycles ;

- un positionnement plus proche du cœur du nouveau secteur à urbaniser, dédié aux piétons et cycles dans la continuité du parc du presbytère.

Le choix se porte sur la solution d'une implantation de la future passerelle plus au cœur de la future ZAC. Cette solution permet notamment de connecter de façon plus directe le futur quartier ainsi que le pôle « Tennis » au centre-bourg et aux arrêts de bus principaux de la Commune. Cette configuration permet également de prolonger les cheminements doux amènes de la Commune et de favoriser l'usage du CRAPA.

Equipement de quartier

Une réserve foncière est prévue au plan masse de la future ZAC. Son objet, son enveloppe financière, sa structure physique et sa programmation restent à définir dans les études à venir.

7) Supports de communication et articles d'information

La publicité pour la tenue de cette réunion publique et des différents temps forts de la concertation a été réalisée par l'intermédiaire des supports suivants :

- affiches et flyers en différents points de la Commune
- publicité sur le site internet de la Commune
- affichage sur les panneaux lumineux de la commune
- annonces publiées dans le journal Ouest-France de septembre et novembre 2018.
- articles parus dans les magazines municipaux : L'Hermitageois et L'Hermitage hebdo

Conclusion

Lors de cette concertation, la population s'est montrée intéressée par le projet qui prévoit une extension urbaine conséquente pour la Commune de L'Hermitage avec un périmètre de plus de 20 ha accueillant essentiellement des habitations.

La mise en place d'une démarche participative a été très positive pour partager un diagnostic du territoire avec les habitants et donner de la matière à l'équipe d'urbaniste pour orienter les propositions d'aménagement.

Les apports des participants aux différentes étapes de concertation pour le futur secteur d'urbanisation portent sur la qualité urbaine de l'opération et son insertion dans la trame paysagère existante. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la trame bocagère existante et les perspectives visuelles sur la nature en jouant sur la topographie des lieux. Le travail d'aménagement de la rue du Clos devra être engagé de manière à offrir des qualités résidentielles au futur secteur d'habitation. Les objectifs poursuivis sont globalement partagés.

Au-delà du périmètre opérationnel de ZAC, une grande partie des observations portent sur le traitement des mobilités et déplacements doux. Les attentes sont fortes en matière de sécurisation des déplacements piétons et cycles. Il s'agira de travailler les mobilités et d'apporter des réponses satisfaisantes en matière de déplacements actifs pour relier le site au reste de la Commune, et aux points d'arrêts des transports collectifs.

Enfin les questions en matière de besoins d'équipement sur le futur site et en matière de projet agricole restent ouvertes. Celles-ci pourront être travaillées ultérieurement pour poursuivre les réflexions engagées.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'autoriser le maire ou son représentant à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leur groupement intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 7 juillet 2011 ayant fait l'objet de modifications approuvées le 6 décembre 2012 et le 9 juillet 2015 ainsi que d'une mise à jour le 4 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 20108 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

- approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;
- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- donne délégation à Mme GUITTENY, en substitution de M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants : 21
Abstention : 02
Pour : 19

NB : liste des annexes : Rapport du bilan de la concertation

DELIBERATION 2019-I-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ETUDES PREALABLES A L'URBANISATION DU SECTEUR SUD AGGLOMERATION – EXPERTISE FONCIERE 1ERE PHASE – NEGOCIATION AMIABLE - DESIGNATION – APPROBATION

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, Mme GUITTENY, adjointe, conserve la présidence de la séance en l'absence de M. le Maire et de M. LAMY, intéressés à titre personnel

Par délibération n° 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a confié un mandat d'études à la SPLA Territoires Publics, conformément aux dispositions des articles L.300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil en vue de l'accomplissement au nom de la Commune de réaliser les études préalables indispensables pour l'urbanisation du secteur Sud agglomération.

Territoires Publics souhaite engager une mission d'expertise foncière ayant pour objet d'accompagner la collectivité dans des négociations amiables pour l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'urbanisation situé dans le secteur Sud de l'agglomération.

Une première phase, suivie éventuellement d'une seconde, consiste à :

- rencontrer les exploitants identifiés sur le secteur, à savoir deux entités,
- produire une note de synthèse en vue d'une étape intermédiaire permettant d'affiner une proposition chiffrée pour mener à bien la seconde phase

Cette seconde phase consiste à :

- établir un pré-rapport d'analyse sur la base de la transmission des éléments par les exploitants (documents administratifs et comptabilité)
- prévoir des réunions de restitution
- établir un rapport final ajusté si besoin.

La première phase, objet de la présente délibération, s'élève à un montant de 1 150.00 € HT pour l'estimation des deux exploitations. En fonction du résultat de cette première phase, l'estimation de la mission de la seconde phase est de l'ordre de 5 000.00 à 6 000.00 € HT et devra faire l'objet, a priori début mars prochain, d'une seconde délibération.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et compte-tenu du montant estimatif de cette mission, la procédure de consultation appliquée est celle d'une demande de devis au vu des références, compétences et moyens auprès d'un prestataire unique.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir la SELARL De Monclin pour un montant de 1 150.00.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la SELARL De Monclin pour réaliser une première mission d'expertise foncière en vue du projet d'urbanisation du secteur Sud agglomération pour un montant de 1 150.00 € HT ;
- donne délégation à Mme GUITTENY, en substitution de M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 21

DELIBERATION 2019-I-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.AC. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – DEMOLITION DE BATIMENTS – PERMIS DE DEMOLIR – MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération 06-093 du 17 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société Territoires & Développement relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du « Centre aux Mares Noires ».

Dans le périmètre de cette Z.A.C., la Commune est propriétaire des immeubles suivants :

- bâtiment à usage de salle polyvalente « Foyer rural » situé au 10 rue de la Poste, cadastré section AC n°16 et 17,
- ancienne cantine et ancienne caserne de pompiers situés au 4 rue du Presbytère, cadastrés section AC n°193.

Compte tenu de leur état de vétusté actuel, ces bâtiments ne peuvent être réutilisés ou réhabilités. Par ailleurs, ils s'inscrivent dans le programme de la Z.A.C. qui prévoit la réalisation de logements, dont une part de logements aidés.

La réalisation de ces programmes de logements ne pourra se réaliser qu'après démolition des bâtiments communaux existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la Société Territoires et Développement à assurer, pour le compte de la Commune la maitrise d'ouvrage pour la démolition de ces immeubles ainsi que le financement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à déposer au nom de la Commune les demandes de permis de démolir de ces constructions et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour : 23

DELIBERATION 2019-I-05 – AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2019 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE
(Rapporteur : M. le Maire)

Les neuf communes du secteur géographique de l'Etape ont développé depuis plusieurs années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action s'organise sous forme de chantiers d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et depuis quelques années de petits travaux dans des bâtiments publics.

Chaque commune membre contractualise via une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Le Conseil d'administration de l'Etape, lors de sa séance du 28 mai 2018 a validé le principe de la facturation sur les nouvelles bases suivantes :

- 6,5 heures de présence journalière de chaque salarié (e) sur la commune au lieu des 8 heures antérieurement qui comprenaient le travail préparatoire avec les salariés le matin à l'Etape mais avec un même temps de travail journalier sur la Commune
- un coût horaire de 11.25 € au lieu de 10.25 antérieurement (+ 9.8 %)
- le volume total d'heures facturées pour les 9 communes est ramené à 10 165 (au lieu de 12 500) pour une recette de 114 257 € (au lieu de 128 125 €), soit une diminution de 11 % pour chaque commune.

Pour L'Hermitage, la Commune propose sur son territoire un volume de travaux correspondant à 1 300 heures de travail sur la base donc de 11.25 € de l'heure, soit 14 625 € (16 400.00 € en 2018).

Pour information, la demande de subvention est maintenue à 1.25 € par habitant pour 2019.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association de l'Etape relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention annuelle 2019 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'Association Etape correspondant à un volume de 1 300 heures de travail pour un montant de 14 625 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

Abstention : 02
Pour : 21

DELIBERATION 2019-I-06 – MARCHES PUBLICS – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES
(Rapporteur : M. le Maire)

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances via le Centre de Gestion de la FPT d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Actuellement le CDG 35 procède aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer de nouveau un contrat groupe.

Il est proposé à nouveau de mandater le Centre de Gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Cette première délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion si les conditions paraissent satisfaisantes.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le Code des assurances,

- autorise le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées pour le compte de la Commune en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- précise que les risques à couvrir seront les suivants :
  - les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
  - les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires,
- s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2019-I-07 – ALIENATIONS – TRANSFERT DE TERRAIN AU BUDGET ANNEXE DE « LA LOTODIERE »
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération n°2017-VIII-06 du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a créé un budget annexe La Lotodière afin de comptabiliser les opérations liées à la viabilisation d'un terrain en vue de sa cession pour l'installation de la Maison médicale.

Il convient de prévoir comptablement, le transfert du terrain concerné depuis le budget principal vers le budget annexe.

Pour rappel, cette parcelle a été acquise auprès des consorts Chenard en 2004 pour une valeur de 32 315.05 € et une superficie de 14 754 m². Au prorata de la superficie affectée à l'opération « La Lotodière » pour l'aménagement de la Maison médicale, la valeur du terrain à l'actif à transférer au Budget annexe s'élève à 2 052.03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- autorise la passation des écritures de transfert du terrain du Budget principal vers le budget annexe dans le cadre de l'aménagement de la Maison médicale pour un montant de 2 052.03 € ;
- précise que ces crédits seront prévus aux budgets respectifs budget principal et budget annexe de « La Lotodière » en 2019 pour permettre les écritures comptables ;
- donne délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette décision.

Abstention : 01
Pour : 22

DELIBERATION 2019-I-08 – FINANCES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – REAMENAGEMENT ROUTE DE PACÉ - FONDS DE CONCOURS – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

Rennes Métropole et la Commune ont décidé d'engager l'opération de réaménagement de la Route de Pacé.

Par délibération n°2018-V-06 du 5 juin 2018, la Commune a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant Rennes Métropole maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 571 394.04 € TTC, valeur avril 2018.

Dans le cadre de la PPI voirie 2017-2021, la Commune s'est engagée à verser un fonds de concours à Rennes Métropole dont le montant a été estimé à 220 000 €. Ce financement par fonds de concours est possible en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Comme convenu dans la convention de maitrise, cette participation sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur la base des dépenses TTC réellement effectuées et de la production du ou des PV de réception des travaux, d'une attestation de fin de travaux et d'un récapitulatif des dépenses et recettes réelles, signé et certifié exact par Rennes Métropole.

Conformément à la règlementation en vigueur, ce fonds de concours de la Commune ne peut être alimenté que par le budget principal de la Commune.

Toutefois, s'agissant de travaux de voirie d'aménagement, pour partie d'accès au lotissement de la Fauconnière, il est proposé de prévoir un reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe afin de couvrir cette dépense.

L'excédent prévisionnel 2018 du budget annexe s'élève à 984 237.03 €. Compte-tenu des dépenses engagées mais non mandatées, l'excédent prévisionnel final est de l'ordre de 800 000 €.

Compte-tenu de cet excédent prévisionnel final positif, Il est proposé de procéder au versement d'une somme 220 000 € au budget principal de cet excédent du budget annexe avant la clôture de l'opération de lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la délibération 2018-V-06 du 5 juin 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant Rennes Métropole maître d'ouvrage unique pour l'opération de réhabilitation de la Route de Pacé,
Vu l'arrêté de M. le Président de Rennes Métropole en date du 4 octobre 2018 sollicitant un fonds de concours estimé à 220 000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Route de Pacé,
- approuve le versement d'un fonds de concours de 220 000 € à Rennes Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Pacé ;
- autorise le virement d'une partie de l'excédent du Budget annexe La Fauconnière au Budget principal à hauteur de 220 000 € afin de couvrir cette dépense ;
- donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-I-09 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Comme tous les ans, le budget de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » est en partie équilibré par une subvention versée par la Commune.

En 2018, la Commune a versé une subvention de fonctionnement de 29 600 € représentant 18,90 % des recettes prévisionnelles totales d'exploitation de cette association. La participation de la CAF représentait 55,80 % de ces mêmes recettes prévisionnelles et celle du Conseil départemental 2,91 %. La participation des familles devait représenter quant à elle 8,88 % des recettes totales de cette activité.

Par ailleurs, les participations de la CAF et du Conseil départemental ne sont versées que dans le courant de l'année avec une régularisation en fin d'année.

Pour l'année 2019 et comme depuis maintenant plusieurs années, afin de permettre d'assurer le bon fonctionnement de la structure notamment le paiement des charges de début d'année en attendant le versement des avances de la CAF, Mme la Présidente de l'Association de la halte-garderie sollicite une avance.

Conformément à la convention d'objectifs et financière signée entre l'association et la Commune, cette avance correspond à 25 % du montant de la subvention versée l'année précédente. Le second versement correspondant au solde est

versé après le vote du budget primitif, la fourniture des comptes de résultats et l'approbation par le Conseil municipal de la convention d'objectifs et financière 2019.

En 2018, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 29 600 €. Il est proposé de verser une avance dans la limite de 25 % de celle versée l'an dernier, soit 7 400 € au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » reçue le 14 janvier 2019 sollicitant le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

- approuve le versement d'une avance sur subvention de 7 400 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » au titre de l'année 2019 correspondant à 25 % maximum de la subvention de fonctionnement allouée en 2018 ;
- précise qu'un deuxième versement correspondant au solde de la subvention 2019 sera versé après le vote du budget primitif 2019, la fourniture du compte de résultat 2018 et l'approbation de la convention d'objectifs et financière 2019 ;
- précise qu'une deuxième délibération sera nécessaire afin de fixer la subvention de fonctionnement 2019 à allouer à la halte -garderie Tom Pouce ;
- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-I–10 – ENSEIGNEMENT – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 – RYTHMES SCOLAIRES
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Le cadre normal d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires est de 4 jours et demi, dont 5 matinées.

A la suite de la promulgation du décret du 27 juin 2017, ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 87 % des communes, selon l'AMF auraient fait le choix de déroger à la semaine scolaire de droit commun.

En septembre dernier, la Commune a de nouveau souhaité avoir une réflexion pour une éventuelle modification des rythmes scolaires des écoles publiques à la rentrée 2019-2020.

La Commune a confié à l'UFCV une mission d'accompagnement en vue de l'évaluation du PEDT actuel et de son évolution. L'UFCV a réalisé une enquête auprès des familles

Comme il avait déjà été pressenti l'an dernier, il ressort de l'étude de l'UFCV, qui vient conforter quelque peu les premières réflexions, que :

- Les parents sont mitigés quant à l'organisation actuelle de la semaine à 4 jours et demi en raison notamment d'une fatigue constatée des enfants dès le milieu de semaine (maternelle) et à partir du jeudi (élémentaire). Les parents regrettent également qu'il y ait moins de contact direct avec les enseignants (maternelle et élémentaire)
- Les enseignants sont plutôt favorables à un retour à 4 jours en raison de journées chargées pour les enfants avec une multitude d'intervenants dans la journée et là aussi moins de contacts directs avec les parents (maternelle). Pour l'élémentaire, et plus particulièrement concernant les apprentissages l'évaluation n'a pas été faite sur 4 jours et demi. Il est également constaté un problème de concentration à partir du jeudi midi et beaucoup de perte de temps après le retour en classe à 13h45, d'où un manque d'efficacité avéré l'après-midi. En outre, le partage des locaux peut s'avérer compliqué avec des comportements d'enfants différents selon les temps (activités ou classe) dans des mêmes lieux
- Pour ce qui concerne les agents, l'enchainement des temps sans pause entraine une fatigue. Le nombre important d'enfants par groupe (14 à 18), même s'il est règlementaire, ne favorise pas des activités abouties et pédagogiques. Les effectifs génèrent également un nombre important de conflits à gérer entre les enfants, les difficultés de recrutement (et de remplacements) d'animateurs ne favorisent pas une continuité des activités proposées.

Dans le cas dérogatoire où la collectivité souhaite revenir à une organisation basée sur 8 demi-journées dont 4 matinées, les avis des conseils d'écoles sont obligatoires et le DASEN reste décisionnaire pour toute modification d'horaire dérogatoire au droit commun.

Les deux conseils d'école, réunis le 28 janvier, ont émis un avis favorable pour l'école maternelle et défavorable pour l'école élémentaire tant sur l'organisation de la semaine (8 demi-journées dont 4 matinées) que sur la modification marginale des horaires du temps méridien.

Le Conseil municipal est invité à prendre position sur :

- un retour à une semaine de 8 demi-journées dont 4 matinées (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- la modification des horaires de sortie et de rentrée de classe le midi (temps méridien), à savoir sortie de classe le midi à 11h45 au lieu de 12h00.

Il est également proposé que cette organisation soit effective à la rentrée 2019.

Enfin, en cas de retour à cette organisation de la semaine scolaire, la Commune procédera à la réouverture de l'ALSH le mercredi matin comme avant la réforme des rythmes scolaires. Le mercredi redevient de ce fait un « temps » extrascolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les avis des deux conseils d'école réunis le 28 janvier 2019,

- souhaite un retour à une semaine scolaire de 8 demi-journées dont 4 matinées et une modification du temps méridien, à savoir, sortie de classe à 11h45 au lieu de 12h00 le midi à compter de la rentrée 2019-2020 ;
- précise que les nouveaux horaires de classe proposés pour les écoles publiques sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Vote : Unanimité

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➢ Décisions :

1. n°2018-044 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 9 rue Balzac
2. n°2018-045 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 22 rue de Rennes
3. n°2018-046 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 31 rue Pierre Guihard
4. n°2018-047 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 2 rue de la Rossignolière
5. n°2018-048 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 14 rue Albert Meusnier
6. n°2019-001 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 5 rue de la Tertrais

➢ Contrats et marchés :

1. LTM - Clefs pour HAC musculation – 149.00
2. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 519.04
3. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 888.49
4. LAMY – Réaménagement paysager cimetière – 815.10
5. SODEXO – Repas ALSH – 231.13
6. GPE P LE GOFF - Poubelles Pôle tennis – 197.50
7. RICOH – Plieuse – 3 846.00
8. C-PRES – Distribution bulletin municipal – 646.00
9. BDR – Inspection cuve EP Maison médicale – 310.00
10. TLCI –Imprimante PAE – 69.00
11. GOSSELIN - Création impression bulletin municipal – 3 803.00
12. HYDR'EAU FORAGE – Dossier incidence forage – 702.50
13. DESAUTEL – Maintenance 2018 – 1 081.95
14. 1001 SACS 1001 HISTOIRES – Animation Médiathèque le 7 et 10 01 2019 – 350.00
15. France SECURITE – Vêtement de travail services techniques – 137.44
16. QUIETALIS – Réparation armoire chaude Espace Ch Le Maout – 969.79
17. BERTRAM WOOSTER - Concert Médiathèque – 400.00
18. RENNES LUDIQUES – Divers fournitures Médiathèque – 117.50
19. RECTO VERSO – Carnets d'évènements – 155.00
20. TRICONTINE - Animation Médiathèque – 140.00
21. MENON BURO – Cartouches imprimante Médiathèque – 298.35

Fin de la séance à 23h15.

A L'HERMITAGE, le 7 février 2019
Le Maire,
André CHOUAN

MAIRIE DE L'HERMITAGE (Ille et Vilaine)